

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°25/42**
Convention de coopération entre la ville de Montgeron, le Conseil départemental de l'Essonne et l'association « Pelouse & Environnement »

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 du mois de juin à 19h00, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. FERRIER, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, M. LE TADIC, Mme NOURRY, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme MORIN, M. DUROVRAY (*à partir de 20H17*), Mme CARLOS, Mme BENZARTI, M. SOUMARE (*à partir de 19h53*), Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme GUERY, M. Alain JORE, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

Mme GARTENLAUB ayant donné procuration à Mme NICOLAS
M. NOEL ayant donné procuration à Mme RAUNIER
M. MATTENET ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. MAGADOUX ayant donné procuration à Mme GUERY
M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON, Maire (*jusqu'à 20H17*)
M. SALL ayant donné procuration à Mme MOISSON
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme MORIN (*jusqu'à 19H53*)
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme DALAIGRE
M. CROS ayant donné procuration à Mme NADJI



Mme GUERY a été élue secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE MONTGERON, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET L'ASSOCIATION « PELOUSE & ENVIRONNEMENT »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 et suivants relatifs à la coopération entre collectivités territoriales et l'article,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L350-3,

Vu le décret n°2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1^{er} juillet 2021 approuvant la délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental 2019-04-0004 du 25 mars 2019 adoptant le Schéma directeur des paysages, des espaces verts et des jardins de l'Essonne pour la période 2019-2029,

Vu la délibération du Conseil départemental SP-2023-4-005 du 3 avril 2023 adoptant la stratégie départementale « Eco-ambition 91 »,

Vu les orientations du futur schéma cadre "PREVOIR 2035" en matière de paysages résilients et de coopération écologique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental 2025-150 du 23 mai 2025 portant sur le projet de convention de coopération entre le Conseil départemental de l'Essonne, l'association « Pelouse & Environnement » et la commune de Montgeron sur la gestion du patrimoine arboré,

Considérant que le projet de convention annexé à fait l'objet d'une rédaction réalisée d'un commun accord entre les trois parties susvisées,

Considérant que ce projet permet une coopération territoriale élargie, ayant pour objectif d'améliorer et de préserver les espaces arborés de la commune de Montgeron, en premier lieu l'ensemble remarquable, situé Avenue de La Grange, dénommé « La Pelouse », la biodiversité afférente, pour une transition écologique collaborative,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 25 juin 2025,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE La convention de coopération entre la ville de Montgeron, le Conseil départemental de l'Essonne et l'association « Pelouse & Environnement » sur la gestion du patrimoine arboré communal, ci-annexée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France



**Convention de coopération entre le Conseil départemental de l'Essonne,
l'association « Pelouse & Environnement » et la ville de Montgeron sur la gestion
du patrimoine arboré communal**

Au titre de leurs compétences respectives, les parties ont décidé d'établir une convention de partenariat comme suit.

Article 1 : Préambule

Le Conseil départemental de l'Essonne est compétent pour la politique de protection, gestion et ouverture au public des espaces naturels sensibles. Engagé dans la démarche « Nature en Ville » depuis 1989, cet engagement s'est renforcé en 2017 avec le Schéma Écologique Départemental. Désormais, le Conseil départemental de l'Essonne s'oriente vers un Schéma Cadre Départemental du Paysage et des Espaces Verts (SCDPEV).

La ville de Montgeron, soucieuse de préserver son patrimoine arboré, notamment l'alignement d'arbres de la « Pelouse », souhaite bénéficier de l'expertise départementale pour cette démarche. La « Pelouse », avenue de La Grange, abrite un ensemble arboré de 626 arbres, bordée par la forêt au sud-ouest et intégrée dans la ville. Cet espace, ouvert au public, joue un rôle à la fois récréatif et fonctionnel en tant que liaison douce piétonne et lieu de cohésion sociale.

L'association Pelouse & Environnement (loi 1901), fondée en 1992, a pour objet « d'assurer la pérennité de l'esprit du cahier des charges établi en 1906 et confirmé dans l'acte de cession de l'avenue de La Grange à la commune de Montgeron en 1918. Elle veille ainsi à la sauvegarde du cadre de vie et de l'environnement de la Pelouse, et d'une façon générale à la qualité de l'espace urbain dans lequel elle s'inscrit. A ce titre elle milite pour la protection de la nature en ville, de la faune et de la flore, et pour l'implication des Montgeronnais dans la valorisation du riche patrimoine architectural urbain et paysager de leur ville ». Elle mène des actions de veille, d'information et de sensibilisation pour préserver cette allée patrimoniale créée au XVIIIe siècle,

identifiée comme « Ensemble arboré remarquable » et utilisée par les Montgeronnais comme un parc ouvert.

Depuis 2015, la ville et l'association collaborent dans le cadre d'une Charte pour la conservation de la Pelouse. De nouveaux échanges ont été initiés avec le Conseil Départemental pour optimiser l'entretien des alignements d'arbres. Cette convention entre la ville, le Conseil Départemental et l'association vise à mobiliser les expertises pour une gestion durable des alignements d'arbres.

Article 2 : Objectif du partenariat

Cette convention vise à clarifier les rôles respectifs de chaque partie, à savoir :

- Poursuivre le partenariat entre la Ville, l'Association et le Département ;
- Partager les connaissances et expertises arboricoles ;
- Conforter les alignements d'arbres et améliorer leur gestion ;
- Favoriser la biodiversité.

Article 3 : Cadre d'application

La convention s'applique d'abord à la Pelouse (avenue de La Grange), puis sera étendue aux autres alignements d'arbres de la Ville.

Article 4 : Conditions financières

Cette convention est conclue à titre gracieux, sans engagement financier entre les parties, dans le but de préserver le patrimoine arboré.

Article 5 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Préserver les alignements d'arbres, notamment ceux de la Pelouse ;
- Etudier la possibilité d'un suivi par géo-traitement des arbres avec l'aide du Département et à fournir à l'association un accès limité à ces données ;
- Communiquer sur la démarche sur ses supports publics ;
- Nommer des référents pour le suivi de la convention.

Article 6 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Promouvoir le partenariat à travers ses canaux de communication ;
- Accompagner la Ville dans ses pratiques arboricoles et la mise en valeur des alignements d'arbres ;
- Sensibiliser et consolider les connaissances des différents acteurs, dont les agents municipaux et les membres de l'association, aux techniques de gestion arboricole ;
- Conseiller sur l'outil de géo-traitement des arbres le plus approprié à leur gestion pérenne.

Article 7 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Valoriser le patrimoine arboré et les bonnes pratiques, en particulier celui de « l'ensemble arboré remarquable » de la Pelouse ;
- Poursuivre l'inventaire et la surveillance des arbres, facilitant ainsi leur gestion par la Ville ;
- Informer et sensibiliser le public sur la gestion durable des arbres.

Article 8 : Droits et obligations

Les parties s'engagent à communiquer et diffuser les informations relatives à la convention, en citant les partenaires et en utilisant leurs logos sur les supports de communication.

Article 9 : Dispositions spécifiques au site pilote

Pour la Pelouse, les objectifs incluent la limitation des espèces invasives, la promotion de la biodiversité, et la sensibilisation des usagers via des animations et chantiers participatifs. L'accès au site pourra être temporairement restreint pour des raisons de sécurité.

Article 10 : Mise à disposition de locaux

La Ville pourra mettre à disposition une salle pour les réunions liées à la convention, sous réserve de disponibilité.

Article 11 : Responsabilité et assurance

Les parties sont couvertes par une assurance responsabilité civile pour tout dommage lié à l'exécution de cette convention.

Le Département de l'Essonne ne pourra pas être tenu responsable des désordres survenus sur les arbres d'alignement.

Article 12 : Durée et modification

La convention est conclue pour deux ans, renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction, sauf dénonciation six mois avant expiration. Toute modification nécessitera un avenant signé par toutes les parties.

Article 13 : Application

La convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

Article 14 : Règlement des litiges

Tout litige sera d'abord traité à l'amiable, puis, si nécessaire, porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.